

AVIS est par les présentes donné, aux personnes intéressées, que le conseil municipal de Sainte-Anne-des-Monts statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

**326, boulevard Sainte-Ann Ouest**

Demande ayant pour objet, si elle est acceptée, de permettre :

- L'implantation de la maison à 6,60 m de la ligne avant plutôt qu'à une distance de 7,5 m comme stipulé à l'article 11.1 du Règlement de zonage 04-620.

**32, 11<sup>e</sup> Rue Ouest**

Demande ayant pour objet, si elle est acceptée, de permettre :

- L'implantation de la maison à 3,70 m de la ligne avant plutôt qu'à une distance de 7,5 m comme stipulé à l'article 5.1 du Règlement de zonage 04-620.

Toute personne intéressée est admise à faire valoir ses objections en les faisant parvenir par écrit à la greffière de la Ville avant la tenue de la séance, ou pourra se faire entendre lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le **lundi 14 janvier 2019, à 20 heures**, à la salle Jean-Baptiste-Sasseville de l'hôtel de ville au 6, 1<sup>re</sup> Avenue Ouest, Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 1A1 ([sadmonts@globetrotter.net](mailto:sadmonts@globetrotter.net)).

Donné à Sainte-Anne-des-Monts, ce 7 décembre 2018

Me Sylvie Lepage, OMA, greffière

---